

ARR2016\_0035

**ARRETÉ**

**OBJET: Arrêté portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises, du vendredi 12 février 2016 au lundi 15 février 2016 inclus.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques actuelles,

**CONSIDERANT** l'état actuel des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des stades et de conserver les terrains en bon état,

**A R R E T E**

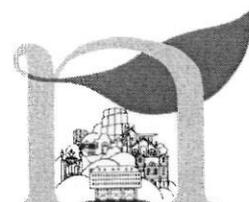
**ARTICLE 1 :** En raison des conditions climatiques actuelles et du mauvais état des terrains, l'accès aux terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux fraises est interdit à compter du vendredi 12 février 2016 jusqu'au lundi 15 février 2016 inclus,

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Conseiller Délégué, chargé des activités sportives,
- Service des sports,
- Ligue de Paris IDF de football,
- District 77 nord de football,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_

0035

Portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises, du vendredi 12 février 2016 au lundi 15 février 2016 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2016

Le Maire,



*D. Vachez*

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 FEV. 2016
Affiché le	18 FEV. 2016
Notifié le	19 FEV. 2016
Publié le	18 FEV. 2016

2/2

